

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 824

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Valérie Boyer, Mme Corneloup, Mme Louwagie, M. Quentin,
M. Viala et M. Aubert

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« La consultation du conjoint survivant est décisionnelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le membre survivant est non seulement consulté mais cette consultation est décisionnelle.